



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

Le 30 octobre 2017

**Information sur l'absence d'avis
de l'Autorité environnementale relatif
au Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de la commune de Notre-Dame-du-Pré (Savoie)**

Demande d'avis n°2017-ARA-AUPP-00350

Par courrier reçu par la DREAL le 28 juillet 2017, la commune de Notre-Dame-du-Pré a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 28 octobre 2017, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.